



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 25 janvier 2013

Communiqué de presse

Utilisation des « bwadjacks » pendant le carnaval

Dans le cadre de l'organisation du Carnaval de Fort-de-France, la préfecture communique qu'un dispositif a été défini visant à encadrer l'utilisation des véhicules dits « bwadjacks » lors des manifestations carnavalesques.

En effet, bien qu'il s'agisse d'une tradition ancienne, la participation de ces véhicules peut représenter un danger pour les carnavaliers et le public.

Aussi le Préfet, en accord avec le Maire de Fort-de-France, a établi un certain nombre de règles permettant de garantir tant la sécurité des utilisateurs que celle du public. **Comme en 2012, seuls seront admis, sur le circuit officiel de Fort-de-France, les véhicules présentant les garanties sur les éléments de sécurité principaux suivants :**

- Pneumatiques en état correct ;
- Dispositifs de freinage et de direction en parfait état ;
- Absence de saillies ou de parties tranchantes ;
- Éclairage en état de fonctionnement ;
- Moteur protégé par un capot ;
- Présence de portes.

Les voitures, munies d'un contrôle technique sur ces points, pourront obtenir une assurance pour la durée de ces manifestations et, par conséquent, un laissez-passer délivré par la mairie de Fort-de-

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

France. Cette autorisation sera limitée aux manifestations se déroulant à Fort-de-France, du samedi 9 au mercredi 13 février 2013. Contact à la mairie de Fort-de-France : Mission développement économique, valorisation du carnaval et de la pêche - Parking Silo de la Pointe Simon, téléphone : 05 96 39 10 63

Les véhicules munis de ces laissez-passer devront se présenter au point de contrôle fixé par les organisateurs, aux heures définies par ces derniers.

Les « bwadjacks » qui ne répondraient pas à ces exigences de sécurité ne seront pas admis à pénétrer sur le circuit ni à circuler et feront l'objet d'une immobilisation par les forces de Police ou de Gendarmerie.

Le transport de carburant en bidons, de matières dangereuses et d'alcool sera strictement interdit.

L'interdiction d'emprunter la rue de la Liberté et la rue Félix Éboué sera strictement appliquée, les contrevenants s'exposant à la mise en fourrière immédiate du véhicule.

Le conducteur devra être en mesure de présenter à tout moment, outre le laissez-passer délivré par la mairie :

- La carte grise du véhicule ;
- Le contrôle technique ;
- L'attestation d'assurance ;
- Le permis de conduire .

Contact presse

*Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr*